

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°23-70****Objet :****Marché subséquent
de mise en séparatif des réseaux
d'assainissement – rue de Persigny –
sur la commune de Saint Germain
Lepinasse****Accord-cadre de travaux de
renouvellement et extension des
réseaux, lot n°1 : forte technicité****Marché subséquent avec la société
TPCF COLAS****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre de renouvellement et extension des réseaux, lot 1 forte technicité, par délibération du Comité syndical n° 2021-59 du 3 mars 2021 aux sociétés EUROVIA DALA- AGENCE LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France TPCF et POTAIN TP ;

Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence par le marché subséquent de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – rue de Persigny – sur la commune de Saint Germain Lepinasse ;

Considérant les 5 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché subséquent de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – rue de Persigny – sur la commune de Saint Germain Lepinasse, au vu des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires, à la société TPCF COLAS ;

2°) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

22 MAI 2023

Le Président,

Daniel FRECHET